



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 22 avril 2021

Résolution de M. Huy Ho Ngoc du 8 septembre 2020 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation urgente de M. Huy Ho Ngoc et consorts « Désinfecter, mais à quel prix ? »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 8 septembre 2020, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation urgente de M. Huy Ho Ngoc et consorts « Désinfecter, mais à quel prix ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de l'interpellateur :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité garantisse un usage précautionneux et limité de produits de désinfection au sein des différents services de la Ville, en privilégiant des désinfectants exempts de composés chimiques reconnus comme dangereux pour la santé et l'environnement »

Réponse de la Municipalité

La Municipalité est très attentive à la santé de ses collaborateur·trice·s et des usagères et usagers de ses infrastructures ainsi qu'à l'acquisition de produits durables. C'est dans cet esprit qu'elle veille à limiter l'utilisation de produits contenant des composés chimiques reconnus comme dangereux pour la santé et l'environnement.

En ce qui concerne l'hygiène des mains, la Municipalité applique les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique et recommande à toutes les personnes présentes dans les locaux (employé·e·s et personnes externes) de :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon liquide, en particulier à leur arrivée au travail, avant et après les pauses et avant et après les réunions ;
- privilégier également le nettoyage des surfaces et des objets (ex : jouets dans les centres de vie infantine) à l'eau et au savon, chaque fois que cela est possible ;
- ne recourir au désinfectant pour les mains et pour les surfaces que lorsque cela n'est pas possible.

La Municipalité a mis en place les mesures suivantes afin de limiter l'usage de produits contenant des composés chimiques reconnus comme dangereux pour la santé et l'environnement :

- elle met en œuvre une veille active et coordonnée pour l'élimination des produits toxiques de ses catalogues ;
- elle propose à chaque fois que c'est possible des produits limitant les perturbateurs endocriniens et les substances toxiques ;
- elle a fabriqué en urgence et en interne une solution hydro-alcoolique (SHA), sans perturbateurs endocriniens ni substances toxiques ;
- elle mène des réflexions en vue de mettre en place un laboratoire dédié à la fabrication de SHA et de désinfectant de surface selon la recette de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ;
- elle préconise fortement l'usage de l'alcool à 70° pour la désinfection des surfaces et les recettes de l'OMS pour les désinfectants des mains ;
- elle prend en compte les retours des consommateurs·trices internes sur les effets indésirables constatés et recherche en continue des solutions alternatives ;
- elle forme les utilisateur·trice·s (professionnel·le·s et non professionnel·le·s) à l'utilisation adéquate de ces produits ;
- elle suit et adapte les instructions données au sein des infrastructures de l'enfance afin d'éviter le « surnettoyage », dans le respect des instructions cantonales et prend en compte les propositions d'ajustement ;
- elle préconise la réutilisation de petits emballages (flacons, etc.) en distribuant de grands contenants (5 l), ce qui évite la consommation inutile de contenants et est plus avantageux.

La Municipalité constate que les mesures mises en place ont déjà été suivies d'effets, puisqu'elles ont permis de ralentir la consommation des produits désinfectants, notamment dans les lieux publics et de la petite enfance, et reste très attentive à cette évolution.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

